



Commission du Statut de l'Arbitrage

Procès-Verbal

REUNION DU 25 JUIN 2024

Animateur : M. MEUNIER

Présents : M JEAN BAPTISTE-MARIE-MARTINS DAS NEVES-TARDY-TESSIER

Excusé(s) : MME KERNINON – M. BORDET

Chaque décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel , dans les conditions de forme et de délai prévues à l' article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District .

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2024

Conformément à l'Article 49 du Statut de l'Arbitrage, La Commission publie la liste des clubs en infraction au 15 JUIN 2024 ainsi que la liste des Clubs pouvant bénéficier de mutés supplémentaires.

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Seniors D1 : 4 Arbitres

Seniors D2 et D3 : 2 Arbitres

Autres Divisions : 1 Arbitre

Dimanche Matin et Vétérans : 1 Arbitre

Equipe de Jeunes uniquement : 1 Arbitre

Les Arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2023/2024 un minimum de 15 Matches individuellement pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2023/2024, la licence de l' arbitre devra avoir été enregistrée le 30/09/2023 au plus tard hors stagiaire .

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées .

1^{ère} année d'infraction :

Ces clubs en 1^{ère} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE DEUX UNITES pour la saison 2024/2025**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

Cette liste a été revue au 28/02/2024, date jusqu'à laquelle les clubs pouvaient régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date. Elle sera réexaminée au 15 juin date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

564503 VLG FOOT 92

1x30 € = 30 € Amende Uniquement

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

564436 FOOT UNITED

1x30 € = 30 € Amende Uniquement

CLUBS FUTSAL

564504 VLG FUTSAL

1X30 € = 30 €

564557 SURESNES FUTSAL

1X30 € = 30 €

2^{ème} année d'infraction

Ces clubs en 2^{ème} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE QUATRE UNITES pour la saison 2024/2025**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous

Cette liste a été revue au 28/02/2024, date jusqu'à laquelle les clubs pouvaient régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date. Elle sera réexaminée au 15 juin date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

512078 USM MALAKOFF

3x120€x2 = 720 €

50005 USA CLICHY

2x120 €x2 = 240 €

552274 PETITS PAINS

1x30 €x2 = 60 € Amende Uniquement

3^{ème} année d'infraction

Ces Clubs en 3^{ème} année d'infraction ne pourront plus **utiliser AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2024/2025.**

De plus, ils ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous

Cette liste a été revue au 28/02/2024, date jusqu'à laquelle les clubs pouvaient régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date. Elle sera réexaminée au 15 juin date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

<u>546883 GARCHES VAUCRESSON</u>	1x30€x3 = 90 €
<u>560962 EF JEAN MENDEZ</u>	1x30€x3 = 90 €

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

<u>531338 PARIS ANTILLES FOOT</u>	1x30€x3 = 90 €
<u>539252 CO SEVRES FOOT</u>	1x30€x3 = 90 €
<u>581792 PORTUGAIS EN France</u>	1x30€x3 = 90 €

CLUBS FUTSAL

<u>560 134 US SEVRIENNES</u>	1x30€x3 = 90 €
<u>850456 CHATILLON FUTSAL</u>	1x30€x3 = 90 €

4^{ème} année d'infraction et Suivantes

Ces Clubs ne pourront plus utiliser **AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2024/2025.**

De plus, **ils ne pourront accéder à la division supérieure** s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

Cette liste a été revue au 28/02/2024, date jusqu'à laquelle les clubs pouvaient régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date. Elle sera réexaminée au 15 juin date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

<u>580648 ENFANTS DE GENNEVILLIERS</u>	1x30 €x4 = 120 €
--	------------------

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

613040 SANOFI AVENTIS

1x30 €x4 = 120 €

590222 CLICHY VETERANS

1x30 €x4 = 120 €

590420 METRO PARIS SUD

1x30 €x4 = 120 €

DOSSIER EXAMINE

Arbitre : A LEBAS / Club : Antony Evolution

Courriel avec AR de Mme Anais LEBAS du 6 Juin 2024, donnant sa démission du Club Antony Evolution, pour comportements en dehors de tout éthique vis-à-vis du corps arbitral (intimidations Agressions verbales), et désirant être licenciée au Club du FC BOURG LA REINE

En application de l'Article 33 Alinéa C du Statut de l'Arbitrage (Départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la commission apprécie la gravité), La Commission après en avoir délibéré autorise Mme Anais LEBAS à couvrir le Club du FC BOURG LA REINE au Statut de L'arbitrage à partir du 1^{er} juillet 2024.

MUTES SUPPLEMENTAIRES

Rappel de l'Article 45.

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette disposition est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Si le club a eu DEUX arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir DEUX JOUEURS supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION.

Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison et ce **avant le 31 JUILLET 2024 (pour le choix des équipes de LIGUE) et le 31 AOUT 2024 (pour le choix des équipes de district)**

A défaut d'avoir informé la commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci seront affectés automatiquement à l'équipe **PREMIERE SENIORS OU JEUNES**

La commission rappelle que conformément à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres présents au cours des deux dernières saisons, intègrent uniquement ceux ayant effectués en 2023/2024 un minimum de 15 Matches (sauf raisons médicales) individuellement ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

.

Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire :

- FC MEUDON
- GENNEVILLIERS SOCCER
- CHEMINOTS OUEST
- AS FONTENAY AUX ROSES

Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires :

- FC ASNIERES
- JSC NANTERRE
- NEUILLY OLYMPIQUE
- SEVRES FC 92
- LEVALLOIS SP
- SCM CHATILLONNAIS
- CSM CLAMART
- FC CHAVILLE
- FC BOURG LA REINE
- AS JEUNES ANTONY